

POUVOIR ADJUDICATEUR : **SAE POPB**

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : **16 - 140258**

REGLEMENT DU DIALOGUE COMPETITIF

OBJET : Marché de prestations pour la modernisation des techniques de tonte et l'entretien des talus engazonnés de l'AccorHotels Arena.

Date limite de réception des candidatures : **Lundi 16 janvier 2017**

Heure : **12h00**

Date prévisionnelle de la 1ere réunion de dialogue : **du 29 au 31 mars 2017**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de : **09h00 à 17h00**

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir Adjudicateur

Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société »).

1.2 Adresse pour obtenir des renseignements complémentaires

Elle est identique au point 1.1

Téléphone : 01.58.70.16.06 (Madame Isabelle Blondel)

Courriel : marches@accorhotelsarena.com

Site internet pour le téléchargement des documents de consultation :
accorhotelsarena.com/fr/content/les-marches

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'AccorHotels Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et autorité organisatrice de sa gestion (la « Convention de DSP »).

1.3 Adresse de dépôt des candidatures

Cf article 3.3.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ ET CHOIX DE LA PROCEDURE

La présente consultation est une procédure de dialogue compétitif, telle que prévue par les dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, mise en œuvre en vue de la passation d'un marché de prestations pour la modernisation des techniques de tonte et l'entretien des talus engazonnés de l'AccorHotels Arena.

Ce marché comprend 3 volets :

- 1) La modernisation des techniques de tonte comprenant des travaux d'adaptation au site ainsi qu'éventuellement des travaux d'adaptation du matériel de tonte proposé par le Prestataire ;
- 2) La prestation de tonte des talus engazonnés ;
- 3) L'entretien maintenance du système permettant la modernisation de la tonte, du matériel de tonte proposé par le Prestataire, et du système d'arrosage automatique.

Le Pouvoir Adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer, en

vue de définir les travaux d'adaptation au site ainsi qu'éventuellement des travaux d'adaptation du matériel de tonte

2.1 Division en lots

Le présent Marché est passé pour un lot unique.

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce Marché pour les raisons suivantes :

- Le Titulaire doit pouvoir assurer le rendement de son matériel en lien avec la Prestation de tonte ;
- Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas gérer les défaillances de matériels qui auraient des conséquences sur les Prestations attendues.

2.2 Variantes

Sans objet dans la présente consultation

2.3 Options

Sans objet dans la présente consultation

Un seul Marché sera donc passé. Le Marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

2.4 Lieu d'exécution des Prestations

AccorHotels Arena – 8 boulevard de Bercy – 75012 Paris

2.5 Durée du Marché – Reconduction – Délai d'exécution

A compter de la date de notification du Marché et pour une durée de cinq (5) ans.

Si les travaux d'adaptation au site ou ceux du matériel de tonte nécessitent des délais incompatibles avec le planning prévisionnel de l'article 4.3, les Prestations de tonte des talus débiteront, soit avec le matériel du Pouvoir Adjudicateur, soit avec le matériel fourni par le Titulaire après avoir été validé par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire fera son affaire de l'entretien du matériel utilisé pendant la période transitoire. La date de démarrage de la prestation de tonte sera fonction des solutions proposées lors du dialogue.

Reconduction : Le Marché ne sera pas reconduit.

2.6 Besoins et exigences

Se référer à l'annexe : cadre fonctionnel joint au présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques peuvent également faire appel à la sous-traitance afin de réunir toutes les compétences nécessaires pour répondre aux besoins du Marché.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

3.1 Pièces à produire

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

A. Situation juridique

- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée.
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- un extrait K-bis datant de moins de trois mois.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

B. Capacité économique et financière

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un

groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

C. Capacité professionnelle et technique

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, et pour chacun des 3 volets constituant le marché tels que définis au paragraphe 2. les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principaux travaux et/ou services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant les types de missions, et d'équipements concernés, les prix, les dates et destinataires publics ou privés. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de travaux et/ou services attestant de la compétence du candidat à réaliser le Marché pour lequel il se porte candidat ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des (3) dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels des cadres du candidat et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du présent Marché ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés de même nature ;

- Exemples de travaux d'adaptation de sites ou de modifications de machines du commerce afin de répondre aux besoins du client.

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et FINANCIERES, TOUT CANDIDAT, MEME S'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné

3.2 Notation des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionnera les candidats admis à participer au dialogue sur la base des critères suivants :

- Capacités professionnelles et techniques : 70 %
- Capacités financières : 30 %

3.3 Modalités de remise des candidatures

Les opérateurs économiques sont invités à remettre leur dossier de candidature comprenant les documents mentionnés au paragraphe 2.1 *Pièces à produire* et en deux (2) exemplaires papier (un original identifié et une (1) copie reproductible, ainsi que sur support informatique (CD ou autre) en deux (2) exemplaires reproductibles **avant le lundi 16 janvier 2017 à 12h00**, selon la présentation ci-dessous :

Procédure de dialogue compétitif portant sur: Marché de prestations pour la modernisation des techniques de tontes et l'entretien des talus engazonnés

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers de candidatures seront envoyés par courrier recommandé avec avis de réception postale ou remise sur place en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

SAE POPB

A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

En cas de contradiction entre les différents exemplaires, l'exemplaire papier portant la mention « exemplaire original » fera foi.

Dans l'hypothèse où les candidats choisissent de déposer les documents mentionnés ci-dessus directement, ils avertissent de leur venue quarante-huit (48) heures à l'avance en appelant Mme Isabelle Blondel, au numéro de téléphone suivant : 01 58 70 16 06.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4.1 Modalités du dialogue compétitif

La procédure se déroulera sur la base des besoins et exigences du Pouvoir Adjudicateur tels que définis à l'**article 2** ci-dessus.

4.2 Nombre de candidats invités à participer au dialogue

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue sera de 3 au minimum et de 5 au maximum.

4.3 Calendrier du dialogue

Le calendrier prévisionnel indicatif du dialogue est fixé comme suit :

- Envoi du DCE aux candidats retenus pour participer au dialogue : **8 février 2017**
- Visite de site : **22 février 2017**
- Première séance de dialogue : **du 29 au 31 mars 2017**
- Deuxième séance de dialogue : **du 8 au 10 mai 2017**
- Réception de l'Offre finale : **19 juin 2017**
- Notification de l'attribution de marché : **30 Juin 2017**

Ce calendrier n'est donné qu'à titre indicatif. Par conséquent, les dates indiquées à titre prévisionnel sont susceptibles de changer.

Des réunions de dialogue supplémentaires pourront cependant être organisées si besoin est, dans l'optique de mieux comprendre et appréhender les solutions proposées par les candidats.

4.4 Détail de la Phase 1 :

Cette phase vise à découvrir la solution proposée.

4.5 Détail de la Phase 2 :

Cette phase vise à élaborer le cahier des charges.

4.6 Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur attribuera le Marché au candidat ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Critère n° 1 : Qualité de la proposition pour la réalisation de la prestation

Ce critère comptera pour 60 % de la note d'évaluation.

- Critère n° 2 : Prix

Ce critère comptera pour 40 % de la note d'évaluation.

4.7 Indemnisation des candidats

Les candidats seront dédommagés par une indemnité fixée à :

- 1 000 € pour les candidats éliminés à l'issue de la phase 1 ;

- 2 000 € pour les candidats admis à présenter une offre à l'issue du dialogue, mais dont l'offre finale n'aura pas été retenue.

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le candidat dont l'offre aura été retenue à l'issue du dialogue ne pourra prétendre à aucune indemnité.

4.8 Langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Les documents écrits, pièces graphiques, plans et offres devront être rédigés en langue française et les discussions lors des réunions de dialogue devront se dérouler en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 5 - POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.